

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 10 NOVEMBRE 2005

×Ø×Ø×Ø

L'an deux mille cinq, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Maison du Temps Libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, Mme **GRANDVOINET** Brigitte (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – Mme **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel (HOPITAUX NEUFS) - **JEANNEROD** J. Pierre, **CORDEREIX** J. Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude, **TRIMAILLE** M. Hélène représentant Mme DREZET (excusée) (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **NARDIN** J. François représentant M. RENAUD (excusé) (MALBUISSON) – Me **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **MUTIN** Bruno représentant M. DEQUE (excusé), Mme **RAIMONDO** Annette représentant M. MAIRE Gabriel (excusé), **BRAILLARD** Franck (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **BONNET** J. Paul (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred (LES LONGEVILLES) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – Mme **MAIRE** Claude, Mme **PASSARD** Monique représentant M. THOMET (excusé) (ROCHEJEAN) – Mme **DAGHETTA** Chantal, Mme **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J. Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

### Absents :

MM. SIGILLO Antoine – PINARD Daniel (excusé) – Mme DREZET Elisabeth (excusée) – RENAUD Joseph (excusé) – DEQUE Gérard (excusé) – MAIRE Gabriel (excusé) – ROUSSEAU Claude (excusé) – PELLEGRINI Alphonse (excusé) – Mme DEFASNE Christiane – GUIGNARD Guy (excusé) – THOMET Claude (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 13 septembre 2005. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

Il informe également l'assemblée qu'il a décidé de retirer de l'ordre du jour la présentation de l'audit en AEP qui sera inscrit à une prochaine assemblée.

## I - PROJETS LOCAUX D'AGRICULTURE DURABLE

Messieurs Pierre Henry PAGNIER, membre du bureau de la Chambre d'Agriculture et Président de l'ARDAR et Gilles SCHELLENBERGER, chef du service « Espaces et territoires » à la Chambre d'Agriculture du Doubs présentent aux élus un projet intitulé « *Concevoir et négocier la place de l'agriculture dans les territoires de montagne* ». Il s'agit d'engager une réflexion sur l'enjeu du développement de l'agriculture en lien avec le territoire en partenariat avec les agriculteurs et les élus.

Cette démarche de réflexion sur le développement durable de l'agriculture de montagne est en cours dans le massif alpin et a déjà débouché sur des plans d'actions concrets actuellement mis en œuvre.

L'objectif du projet est d'élaborer et de mettre en œuvre des projets locaux et concertés d'agriculture durable. Pour cela, une démarche de projet est conduite par un groupe d'acteurs locaux ayant pour mission de construire et de mettre en œuvre un projet agricole partenarial et territorial. Ce groupe de projet d'une vingtaine de membres réunira des agriculteurs, des élus locaux et des représentants d'activités économiques et d'associations volontaires pour participer à l'élaboration du projet.

La démarche devra permettre de mieux intégrer l'activité agricole dans les projets des territoires et inversement, de permettre à la profession agricole de mieux intégrer les attentes sociétales dans ses projets.

Ce projet se déroulera sur 2 ans (2005-2007) et comprendra plusieurs phases : état des lieux du territoire, constitution du groupe local, élaboration d'un projet d'agriculture durable par le groupe local.

Celui-ci sera animé par un animateur agricole et un animateur de la collectivité. Au terme de la première année, chaque site devra avoir élaboré un plan d'action dont la mise en œuvre démarrera en année 2.

Le projet est coordonné à l'échelle du massif du Jura par l'ARDAR. Le dispositif fonctionne en réseau entre départements afin de permettre l'échange de méthodologie et d'expérience. Un comité de pilotage et un comité scientifique sont chargés du suivi et de l'évaluation de l'opération.

A l'issue de la présentation, une première liste de délégués désireux de participer à ce groupe de travail est constituée. Il s'agit de Mme RAIMONDO et de MM.MOREL, RIVIERE, PASQUIER, ROUGET, VUILLAUME et RIGOLOT. D'autres noms seront les bienvenus.

## II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1°) Maison de la communauté

- **Réalisation d'un prêt**

#### Délibération

Le Président rappelle au Conseil de communauté que pour financer l'acquisition des locaux de la Maison de la Communauté, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil de Communauté après avoir pris connaissance des diverses propositions de prêt et après en avoir délibéré :

- *décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :*

§ Montant	500 000 Euros
§ Durée	20 ans
§ Taux fixe	3,50
§ Périodicité	Annuelle
§ Frais, commissions et parts sociales	0,00 %

- *Le Conseil de Communauté approuve le tableau d'amortissement et autorise le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.*

- **Mission de maîtrise d'oeuvre**

#### Délibération

Le Président rappelle :

- le rachat des biens de la Société SNC B2M (anciennement Ets POIX) situés sur les communes des Hôpitaux-Vieux et des Hôpitaux-Neufs le 31 août 2005,
- la délibération en date du 13 septembre 2005 visée le 21 septembre 2005 autorisant le Président à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise

d'œuvre suivant procédure adaptée pour l'aménagement des locaux de la maison de la Communauté au sein de l'ensemble immobilier acheté.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle trois maîtres d'œuvres ont été consultés le 5 octobre 2005 (PAILLARD , CRETIN , VANNOZ), la publicité faite dans le journal Voix du Haut Doubs à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes, ainsi que celle réalisée sur le site internet www. Hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 21 Octobre 2005 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 3 Novembre 2005 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché :
  - 1- valeur technique, moyens humains et matériels mis en œuvre (40 %) ;
  - 2- planning prévisionnel d'études et de travaux (35 %) ;
  - 3- montant des honoraires (25 %).

Il souligne que deux bureaux d'études consultés ont fait parvenir une offre dans les délais, le troisième (D. VANNOZ) s'étant excusé pour planning surchargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Architectes	% d'honoraires	Clt	Délais d'études	Clt	Valeur technique	Clt	Total
1	PAILLARD	10.40 %	10	6 mois	15	6	24	49
2	CRETIN	7.00 %	15	4.5 mois	20	4	16	51

Il indique de plus que pour la mission diagnostic (DIA), le Bureau Paillard demande une somme forfaitaire de 1 800 € H.T. et que la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) est comprise dans la proposition de prix du Cabinet Cretin.

Il conclut qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir l'Agence d'Architecture **CRETIN** – 18 Rue Denis Papin 25300 PONTARLIER - pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Maison de la Communauté de Communes sur la base d'un taux de 7 % d'honoraires sur le montant H.T. des travaux, OPC comprise et un délai de 4 mois ½ jusqu'à la mission ACT.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre conclu, suivant procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la Maison de la Communauté avec l'agence d'architecture CRETIN ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *autorise le Président à signer les mandats correspondants aux phases d'exécution de la mission ;*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget « Général » de la Communauté de Communes.*

### III - COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

#### 1°) Déchetterie

- *Plan de cohésion sociale : création d'un emploi aidé*

##### Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Loi de cohésion sociale votée par le Parlement le 18 janvier 2005 et renforcée par le plan d'urgence pour l'emploi adopté le 13 juillet 2005 prévoit différentes mesures destinées à redonner à chacun la possibilité de vivre dignement. Ces mesures concernent à la fois l'emploi, le logement ou l'égalité des chances.

Les Collectivités territoriales ont la possibilité de participer à cette lutte contre le chômage et l'exclusion en créant des emplois au profit de personnes bénéficiaires des minima sociaux dans le cadre du dispositif contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement.

Il propose à l'assemblée de participer à ce plan en créant un emploi aidé pour la déchetterie de la Fuvelle car la fréquentation ne cesse d'augmenter et le responsable de la déchetterie ne peut plus faire face seul à cette situation.

Par ailleurs, il fait part du départ prochain de Monsieur VENCK, ambassadeur du tri dont une partie des missions sera reprise par le responsable de la déchetterie.

Il indique également que la personne serait recrutée en priorité sur le territoire de la Communauté en fonction des propositions qui lui seront transmises par l'A.N.P.E.

Il propose à l'assemblée de prendre une délibération sur le principe de créer cet emploi aidé, soit dans le cadre du contrat avenir, soit dans le cadre du contrat d'accompagnement sachant que ces deux dispositifs ne s'adressent pas aux mêmes bénéficiaires.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

- *accepte le principe de créer un emploi aidé pour la déchetterie de la Fuvelle dans le cadre du plan de cohésion sociale, soit au titre du contrat d'avenir, soit au titre du contrat d'accompagnement,*
- *charge le Président de définir le profil du poste et les missions,*
- *charge le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires et d'accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération,*
- *autorise le Président à signer tout document,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.*

Le Président fait part aux élus du départ prochain de Monsieur VENCK pour la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard qui l'a embauché pour assurer le suivi de la gestion des déchetteries.

Monsieur RIGOLOT indique que Monsieur DUFRENOY est prêt à assurer une partie des tâches qui incombent à Monsieur VENCK (suivi de la collecte des points d'apport volontaire, intervention dans les écoles...), le secrétariat se chargera plus spécialement du suivi administratif des aides, enfin le prestataire de collecte sera sollicité pour qu'il assure pleinement sa mission.

## **2°) Collecte des déchets ménagers : fourniture d'adhésifs**

### Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination de déchets » relate que malgré des résultats intéressants du tri des déchets ménagers, beaucoup de ménages restent allergiques à cette forme éco-citoyenne et que l'on trouve dans bon nombre de poubelles des déchets qui n'ont rien de ménagers.

Il rapporte que la commission « Elimination de déchets » a réfléchi sur ce problème et propose que lors des collectes, les préposés apposent sur les bacs non conformes des bandes adhésives « bac non trié » = « bac non collecté ».

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics autorisant le Président à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle trois sociétés spécialisées ont été consultées le 6 septembre 2005 (CREACOM SERVICES, CF IMPRESSION, EVOLUTION GRAPHIQUE), la publicité faite au tableau d'affichage de la Communauté de Communes, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 23 Septembre 2005 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 3 Novembre 2005 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché :
  - 1- qualité de l'adhésif ;

## 2- coût.

Il souligne qu'une seule société a fait parvenir une offre dans les délais, la société **CREACOM SERVICES, 24 Grande Rue 25300 HOUTAUD** sous la forme de trois options.

Il conclut qu'après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres et lui-même proposent de retenir la Société **CREACOM SERVICES**, sur la base de l'option n° 3 comprenant la maquette, l'impression deux couleurs sur PVC adhésif et la fourniture de 96 rouleaux soit une longueur de 6 336 mètres + 3 dévidoirs pour un montant de **598.32 €H.T.** soit **715.59 €T.T.C.**

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix du prestataire ;*
- *autorise le Président à signer le marché conclu suivant procédure adaptée, pour la fourniture d'adhésifs avec la Société Créacom Services ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *autorise le Président à signer les mandats correspondants aux dépenses sur présentation d'un mémoire de la Société ;*
- *dit que les crédits sont inscrits au budget « Général » de la Communauté de Communes.*

### **3°) Broyage des déchets verts et co-compostage**

Monsieur RIGOLOT informe les délégués que les déchets verts actuellement stockés à la déchetterie seront broyés sur place ce lundi. Une expérimentation de co-compostage sera menée dans le courant de la semaine prochaine avec un exploitant agricole. Si cette expérience fonctionne, on peut réaliser une économie de l'ordre de 10 000 euros.

## **IV - COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

### **1°) STEP de Jougne : recherche d'un fournisseur de courant**

#### *Délibération*

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que suivant les nouvelles directives européennes, il y a lieu de rechercher un fournisseur de courant pour la nouvelle station d'épuration de Jougne. Electricité De France n'étant aujourd'hui qu'un distributeur.

Il rapporte que deux fournisseurs étrangers ont été consultés par téléphone mais qu'à ce jour aucune proposition écrite n'est parvenue aux Services Techniques de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose qu'en revanche il a été demandé à Electricité de France une proposition de prix pour une puissance nominale de 216 kVA et que ces derniers ont fait parvenir une offre et un contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune.

Il conclut qu'il y a donc lieu de retenir la société Electricité De France pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour l'alimentation de la station d'épuration de Jougne et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le contrat pour la fourniture d'énergie électrique au coût du tarif jaune pour l'alimentation de la station d'épuration de Jougne avec Electricité de France ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

## **2°) Station de relevage S2 à Malbuisson : recherche d'un fournisseur de courant**

### *Délibération*

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'incident du 4 mars 2005 survenu sur le poste de transformation alimentant la station de relevage des effluents domestiques, S2 sise sur le territoire de la commune de Malbuisson.

Il relate qu'après plusieurs simulations techniques et financières, la solution de remettre en état un poste privé a été abandonnée au profit de la construction d'un poste public par Electricité De France et distribution d'énergie électrique au tarif jaune.

Il expose qu'il a été demandé à Electricité de France une proposition de prix pour une puissance nominale de 42 kVA et que ces derniers ont fait parvenir une offre et un contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune.

Il conclut qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer un contrat avec la société Electricité De France pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour l'alimentation de la station de relevage S2 à Malbuisson.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le contrat pour la fourniture d'énergie électrique au coût du tarif jaune pour l'alimentation de la station d'épuration de Jougne avec Electricité de France ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

### **3°) STEP des Longevilles-Mont-d'Or : contrat d'exploitation**

#### *Délibération*

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle que la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or est exploitée par la Société France Assainissement jusqu'au 31 décembre 2005.

Il précise que le contrat d'exploitation de la station d'épuration de Métabief arrive à terme le 30 avril 2006, que celui des stations de relevage du tour du lac en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 1991 sera dénoncé pour le 30 avril 2006.

Il rapporte qu'au 1<sup>er</sup> mai 2006, un nouveau marché de prestation de service pour l'exploitation des stations d'épuration de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et du collecteur du lac aura été conclu.

Il expose que la Société France Assainissement a décidé d'arrêter son service « exploitation » et que jusqu'au 30 avril 2006 il a été demandé à la Société Degrémont Services une proposition de prix pour la gestion de la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or.

Il indique que le montant de la prestation s'élève à **16 341.62 euros H.T.** frais d'énergie et de télécommunication compris et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention de prestation de services pour l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or avec la Société Degrémont Services et à régler les acomptes sur présentation de mémoires de la*

*Société ;*

*- dit que les crédits sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

#### **4°) STEP de Jougne : contrat d'exploitation**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que la phase « mise en service » de la nouvelle station d'épuration de Jougne est programmée pour la fin de l'année 2005.

Il rapporte que le contrat d'exploitation de la station d'épuration de Métabief arrive à terme le 30 avril 2006, que celui des stations de relevage du tour du lac en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 1991 sera dénoncé pour le 30 avril 2006 ainsi que celui de la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or.

Il souligne qu'au 1<sup>er</sup> mai 2006, un nouveau marché de prestation de services pour l'exploitation des stations d'épuration de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et du collecteur du lac aura été conclu.

Il expose que la Société France Assainissement a décidé d'arrêter son service « exploitation » et que jusqu'au 30 avril 2006 il a été demandé à la Société Degrémont Services une proposition de prix pour la gestion de la station d'épuration de Jougne.

Il indique que le montant de la prestation pour la période du *1<sup>er</sup> décembre 2005 au 30 avril 2006* s'élève à **30 154.43 €H.T.** frais d'énergie et de télécommunication non compris et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de prestation de services pour l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration de Jougne avec la Société Degrémont Services et à régler les acomptes sur présentation de mémoires de la Société ;*
- dit que les crédits sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

#### **5°) Commune de Malbuisson : assainissement « Rue de l'Eglise » DM N°3**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

*- d'ouvrir un crédit de 11 euros en dépenses à l'article 2315 opération 00055 assainissement Malbuisson "rue de l'Eglise" par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 020 dépenses imprévues investissement.*

**6°) Commune de Malbuisson : assainissement place du temps libre DM N°4**

*Délibération*

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

*- d'ouvrir un crédit de 16 000 euros en dépenses à l'article 2315 opération 00056 assainissement Malbuisson "Place du Temps Libre" par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 020 dépenses imprévues investissement.*

**7°) Commune des Hôpitaux-Vieux : réfection du réseau d'assainissement rue des Coudrettes**

*Délibération*

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate les travaux d'aménagement paysager de la « rue de la Seigne » sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux.

Il rapporte qu'à la veille de mettre en place les enrobés, il a été constaté que le réseau d'assainissement en provenance de la « Rue de la Seigne » était colmaté. Après curage, il s'est avéré que la canalisation avait été détérioré.

Il expose que l'entreprise **Tracteurs Tous Travaux** étant sur place, il lui a été demandé de réaliser dans l'urgence les travaux de remise en état de la canalisation.

Il indique, qu'à ce jour, les travaux ont été réalisés par *l'Entreprise Tracteurs Tous Travaux, Z.I. de Thise, Chalezeule, 25021 BESANCON* pour un montant de **2 048.00 €uros H.T.** soit **2 449.41 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise Tracteurs Tous Travaux,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté*

**8°) Commune des Longevilles- Mont-d'Or : enrobés rue de la Sablière**

*Délibération*

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate les travaux d'extension du réseau d'assainissement réalisés fin de l'année 2004 « Rue de la Sablière » pour raccorder un pavillon.

Il rapporte que les travaux de remise en état des enrobés n'ayant pu être réalisés en 2004 pour intempéries, il a été décidé de les reporter sur l'exercice 2005.

Il expose qu'à ce jour, la **Société SACER PARIS NORD EST, Z.A. aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE** a réalisé les travaux pour un montant de **2 920.50 €uros H.T.** soit **3 492.92 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise Sacer Paris Nord Est,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté*

## **9°) Commune de Malbuisson : admission en non valeurs Monsieur GERONAZZO**

### *Délibération*

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » expose les faits suivants :

- Au moment de la cession de l'ensemble immobilier à Mr GERONAZZO, antérieurement à l'avènement de la Communauté de Communes, les renseignements fournis au notaire chargé de la vente stipulaient que l'immeuble était raccordé à un réseau public d'assainissement ;
- En 2000 avec la mise en place de la redevance assainissement, Mr GERONAZZO faisait remarquer que son pavillon n'était pas raccordé à un réseau public, refusait de payer la redevance et demandait à la collectivité de faire le nécessaire pour que ses effluents ne soient pas traités en système autonome ;
- La collectivité engage les travaux et prévient le propriétaire qu'il sera redevable de la taxe de branchement appliquée à tout nouveau pavillon bénéficiant des services d'un réseau d'assainissement public ;
- Depuis cette date, malgré plusieurs courriers, Mr GERONAZZO refuse de payer sa taxe de branchement.

Estimant que devant un tribunal administratif le recours aurait du mal à aboutir du fait que le pavillon avait été signalé comme raccordé à un réseau public, et malgré la mauvaise foi de

Mr GERONAZZO, il est demandé au Président d'admettre en non-valeur la somme de 396,63 €uros correspondant à la redevance assainissement, valeur 2001 , à laquelle il y a lieu d'ajouter 15 €uros de frais de recouvrement.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *décide d'admettre en non-valeur la somme de 396,63 €uros au nom de Mr GERONAZZO Régis demeurant « 84 Grande Rue 25160 MALBUISSON », relative à la taxe de branchement au réseau d'assainissement de son ensemble immobilier ;*
- *autorise le Président à signer le mandat correspondant ;*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

### **10°) Pose de compteur électronique sur stations de relevage du tour du lac**

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que le relevé des compteurs électriques des stations S5 sise à Oye et Pallet et S8 sise à La Cluse et Mijoux pose cycliquement des problèmes aux préposés d'Electricité De France par manque de clés d'accès aux postes.

Il rapporte que les stations de relevage étant équipées de lignes téléphoniques professionnelles, il est possible de mettre en place la télérelève sur ces deux stations pour éviter des problèmes précités.

Il expose qu'une étude a été demandée à EDF pour le remplacement des comptages de type électromécanique existants par des compteurs électroniques de nouvelle génération.

Il conclut que la Direction Commerciale d'Electricité De France a fait parvenir une offre se montant à **329.36 €** et **40.57 €/mois** de location par poste.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense ;*
- *autorise le Président à signer les mandats correspondants aux dépenses présentées sous forme de factures par Electricité de France ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

## **11°) Commune de Rochejean : recherche de réseaux rue St Jean**

### Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la « Rue Saint Jean » à Rochejean.

Il rapporte que la pose des nouvelles canalisations n'a pu se dérouler comme prévue à l'emplacement de l'ancien réseau et qu'il y a eu nécessité de réaliser une inspection télévisée du réseau existant afin de repérer les branchements des ensembles immobiliers.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, le repérage a été réalisé par **l'Entreprise SOPRECO 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** pour un montant de **125.00 €uros H.T.** soit **131.88 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SOPRECO,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté*

## **12°) Commune de Remoray Boujeons : convention de transfert de réseaux**

### Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de *l'article L.2241.1* du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de

la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient dorénavant individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lessivage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour le lotissement communal « Les Perrières » sis sur le territoire de la commune de Remoray-Boujeons avec la *commune de Remoray-Boujeons*, représentée par *son maire*.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la commune de Remoray-Boujeons.*

### **13°) Commune de Montperreux : recherche de réseaux à Chaudron**

#### *Délibération*

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate la nécessité de réaliser l'extension du réseau séparatif existant « Rue Edgar Faure » à la sortie du hameau de Chaudron côté Pontarlier, pour raccorder un pavillon récemment vendu qui n'était pas raccordé à un réseau public.

Il rapporte qu'après visite sur les lieux, la nécessité de repérer le réseau par inspection télévisée est devenue obligatoire.

Il expose qu'après enquête téléphonique auprès de trois entreprises locales spécialisées, seule **l'Entreprise SOPRECO** s'est déclarée intéressée pour réaliser la prestation dans les délais impartis.

Il indique, qu'à ce jour, le repérage a été réalisé par *l'Entreprise SOPRECO 8 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU* pour un montant de **375.00 €uros H.T.** soit **395.63 €uros T.T.C.** et qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le mandat de paiement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à

l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le mandat de paiement correspondant au mémoire de travaux présenté par l'Entreprise SOPRECO,*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté*

#### **14°) Commune des Hôpitaux Neufs assainissement DM N°5**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

*- d'ouvrir un crédit de 64 840 euros en dépenses à l'article 2315 et en recettes à l'article 1312 de l'opération 2153 assainissement Hôpitaux-Neufs.*

#### **15°) Cession de l'ancien véhicule Peugeot DM N°6**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivants au budget M49 assainissement de la Communauté.

- Compte 675 valeurs comptables des immobilisations cédées (mandat) 900 €
- Compte 2182 autres immobilisations corporelles (recette) 900 €
- Compte 192 différence sur réalisations d'immobilisations  
Mandat 10 380.92 €
- Compte 776 différence sur réalisations reprises au compte de résultat  
Recette 10 380.92 €

#### **16°) Commune de Jougne : mise en conformité de branchements DM N°7**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- *d'ouvrir un crédit de 18 387 euros à l'article 2315, opération 00038 "Assainissement Jougne mise en conformité de branchements" par prélèvement d'un crédit d'un même montant à l'article 020 "Dépenses imprévues investissement".*

#### **17°) Commune des Hôpitaux Vieux : Assainissement rue des Coudrettes DM N°8**

Délibération :

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- *d'ouvrir un crédit de 2 067 euros à l'article 2315, opération 00050 "Assainissement Hôpitaux-Vieux rue des Coudrettes" par prélèvement d'un crédit d'un même montant à l'article 020 "Dépenses imprévues investissement".*

## V - COMPETENCE TOURISME

### 1°) Crédits FIDEL

- *Programmation 2005 : rénovation du village de vacances Méta 2000*

#### Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée le dispositif qui a été mis en place par le Conseil Général du Doubs dans le cadre du contrat FIDEL 2001-2006.

Il précise qu'à ce titre, la Communauté de communes bénéficie d'une dotation de 46 euros par habitant sur la durée du contrat, soit  $46 \times 8\,507 = 391\,322$  euros.

Il indique qu'une partie des crédits a déjà été affectée pour des opérations d'intérêt communautaire dont l'étude de liaison Les Fourgs/Les Hôpitaux pour 10 000 euros, l'étude ORIL pour 13 416 euros, la réhabilitation de l'antenne de l'Office de tourisme à Malbuisson pour 35 325 euros ou des équipements structurants telle que la réhabilitation du village de vacances AZUREVA à Métabief pour 102 695 euros, soit un total de 161 436 euros, le crédit disponible à ce jour est de 229 886 euros.

Il fait part à l'assemblée des travaux importants de réhabilitation que souhaite engager VTF Méta 2000 pour rénover son centre de vacances de Métabief. Le montant des travaux s'élève à la somme de 690 225,96 euros HT pour la seconde tranche des travaux qui consiste à la rénovation des façades et à la construction d'une piscine.

Cette association sollicite la communauté de communes à hauteur de 12 011 euros au titre des crédits FIDEL pour compléter le plan de financement de son opération.

Le Conseil Général a souligné le caractère structurant de cette opération de réhabilitation qui améliore l'attractivité de notre territoire et qui génère des retombées économiques sur notre secteur.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'affecter la somme de 12 011 euros au financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de*

**travaux de réhabilitation du centre de vacances Méta 2000 à Métabief dans le cadre des crédits FIDEL,**

**- charge le Président d'en informer le Président du Pays du Haut Doubs et du Conseil Général afin que cette demande soit prise en considération dans la programmation 2005.**

## 2°) Ski de fond 2005-2006

### 2 – 1 PERSONNEL

#### • Grille tarifaire du personnel

##### Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir la grille tarifaire applicable au personnel saisonnier qui sera embauché pour la saison d'hiver 2005-2006 dans le cadre de l'activité ski de fond.

Il précise que le personnel sera embauché et rémunéré par l'association Profession Sport 25.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la grille de rémunération ci-dessous qui s'appliquera à ces différents personnels en fonction de leur classification, de leur mission et de leur ancienneté :

Nature de l'emploi	Rémunération brute
Régisseur de recettes	1 754,82
Pisteur secouriste, conducteur de chenillette et moto neige, vendeur contrôleur	1 675,44
Pisteur secouriste, vendeur contrôleur	1 444,93
Chauffeur de chenillette et moto neige, vendeur contrôleur	1 311,88
Vendeur, contrôleur ou hôte d'accueil	1 226,79

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire ci-dessus,**
- **charge le Président de prendre les dispositions nécessaires pour l'établissement des différents contrats de travail,**
- **autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.**

- ***Situation de Monsieur PETITLAURENT Olivier***

Délibération

Le Président rappelle la situation de Monsieur PETITLAURENT Olivier qui est embauché à l'année par l'association Profession Sports 25 qui le met à disposition soit du Syndicat Mixte des Deux Lacs pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre, soit de la Communauté de communes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année.

Il précise qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise à disposition pour la prochaine saison d'hiver et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise le Président à signer la convention avec l'association Profession Sports 25 pour la mise à disposition de Monsieur PETITLAURENT du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 30 avril 2006,***
- ***Fixe le montant de sa rémunération brute mensuelle à la somme de 1 754,82 euros.***
- ***Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Tourisme de la Communauté.***

## **2 - 2 RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS**

- ***Accord de réciprocité avec la C.C. des Hauts du Doubs***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention de gestion des redevances ski de fond (carte hebdomadaire et carte journée) entre la Communauté de communes des Hauts du Doubs et notre Communauté de communes pour la saison d'hiver 2005-2006.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.***

- ***Distribution des secours sur le domaine skiable alpin des Fourgs***

Madame BOUTHIAUX rappelle aux délégués que la communauté de communes mettait à disposition ces années précédentes, un pisteur secouriste sur les pistes de ski alpin de la commune des Fourgs. Elle indique que ce pisteur ne sera pas disponible cet hiver. Un courrier a été transmis

au maire de la Commune des Fourgs, pour l'informer de cette situation et lui indiquer que la Communauté de Communes n'assurerait plus les secours alpins.

Monsieur AYMONNIER, après avoir étudié la question, confirme devant l'assemblée qu'il appartient à la société gestionnaire des pistes de ski alpin de mettre en place un plan de secours et de prévoir le personnel nécessaire.

Toutefois, il y aurait lieu d'établir une convention entre la commune des Fourgs, la Communauté de communes et la société Téléski des Rangs pour préciser les obligations de chacun.

Délibération :

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la commune des Fourgs, la Communauté de communes et la société Téléski des Rangs relative à la distribution des secours sur le domaine skiable alpin des Fourgs.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***
- ***autorise le Président à la signer***

- ***Conventions de prestations de service Communauté/société de téléski des Rangs***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et la société TELESKI DES RANGS pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la Communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2005-2006.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***
- ***autorise le Président à la signer,***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget Tourisme de la Communauté.***

- ***Convention de prestation de service Communauté/Claude JACQUIN***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et Claude JACQUIN pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à

la Communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2005-2006.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget Tourisme de la Communauté.*

● ***Convention de prestation de service Communauté/EURL Delgrande***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et l'EURL DELGRANDE pour définir les modalités de damage des pistes de ski de fond du site de la Fuvelle pour la saison d'hiver 2005-2006.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget Tourisme de la Communauté.*

● ***Bail de location d'un emplacement dans un garage***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir un bail de location d'un emplacement dans un garage privé appartenant à la Sté "Téleski des Rangs" pour y entreposer les chenillettes et scooters utilisés pour le damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2005-2006.

Il donne lecture du projet de bail à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes du bail de location,*
- *autorise le Président à le signer,*

- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.*

- ***Convention Haut Doubs Nordique/communauté de communes ou sites nordiques***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention avec l'association Haut-Doubs Nordique pour la saison d'hiver 2005-2006 qui précise les obligations des uns et des autres concernant la gestion de la redevance ski de fond, d'une part et les accords de réciprocité, d'autre part.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer,*
- *autorise le Président à établir le mandat et titre correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme de la Communauté.*

## ***2 - 3 REGIE DE RECETTES***

- ***Redevance ski de fond : Nomination d'un régisseur de recettes***

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes exerce la compétence ski de fond depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 en régie directe.

Il rappelle également la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 novembre 2000, visée le 17 novembre 2000 instituant la régie de recettes pour la gestion de la redevance ski de fond et désignant un régisseur de recettes.

Il propose de nommer à ce poste pour la saison d'hiver 2005-2006, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 30 avril 2006, Monsieur Olivier PETITLAURENT.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *désigne Monsieur Olivier PETITLAURENT comme régisseur de recettes pour la gestion de la redevance ski de fond pour la saison d'hiver 2005-2006 et pour les années futures,*
- *s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.*

- ***Régie de recettes ski de fond***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier l'arrêté du 23 novembre 2004, visé le 1<sup>er</sup> décembre 2004 instituant la régie de recettes pour la redevance ski de fond.

Il précise que la modification concerne l'article 4 qui serait libellé ainsi :

La régie encaisse les produits suivants :

- Redevance ski de fond
- Vente des plans de pistes

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- ***approuve la modification de l'article 4 de l'arrêté portant institution de la régie de recettes,***
- ***autorise le Président à le signer,***
- ***charge le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de cette régie de recettes.***

-  
**2 - 4 DEPLIANT GUIDE DES PISTES**

- ***Rédition du dépliant guide des pistes de ski de fond***

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rééditer le guide des pistes de ski de fond pour tenir compte des modifications du tracé de certaines pistes.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le devis de la société INTERTRACE située à PAIR ET GRANDRUPT dans les Vosges moyennant le prix de 2 940 EUROS HT pour un tirage à 15 000 exemplaires.

Il précise que ce plan sera financé en grande partie par l'achat d'encarts publicitaires dont les tarifs seraient les suivants :

Format 4.4 x 3.2 cm	75 €
Format 4.4 x 6.6 cm	150 €
Format 9.4 x 3.2 cm	150 €
Format 9.4 x 6.6 cm	300 €

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de réaliser un nouveau dépliant guide des pistes de ski de fond et de le tirer à 15 000 exemplaires,***
- ***approuve le devis de la société INTERTRACE et autorise le Président à le signer,***
- ***décide de le financer par la vente d'encarts publicitaires et approuve les différents tarifs proposés ci-dessus,***
- ***autorise le Président à établir les mandats et titres de recettes correspondants,***
- ***dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté.***

- ***Vente des plans de pistes de ski de fond***

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que le plan des pistes de ski de fond était distribué jusqu'à présent gratuitement à toute personne qui en faisait la demande.

Il propose dorénavant de le donner à toute personne qui achètera une redevance ski de fond et de le vendre au prix d'un euro à toute autre personne.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de donner un plan des pistes de ski de fond à tout acheteur de la redevance ski de fond,***
- ***décide de le vendre à toute autre personne et fixe le prix à un euro,***
- ***charge le Président de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer dès maintenant cette nouvelle disposition.***

## **2 - 5 DIVERS**

- ***Tarifs des secours sur les pistes***

Il est proposé aux maires des communes concernées de reconduire les tarifs de la saison 2004-2005 pour les secours sur les pistes de ski de fond, à savoir :

- 50 euros pour les interventions sans rapatriement sur pistes balisées
- 150 euros pour les interventions avec rapatriement sur pistes balisées
- 250 euros pour les secteurs hors pistes

Le conseil de communauté donne son accord sur cette proposition.

-  
● **Location de 3 WC autonomes**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager la location de 3 WC Autonomes pour la prochaine saison d'hiver à répartir sur les sites de ROCHEJEAN, MALBUISSON et les FOURGS.

Il indique que le montant de la location s'élève à la somme de 217,67 euros TTC par mois et par cabine selon le devis établi par la société LOCABINE.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le devis de la société LOCABINE pour la location de 3 WC autonomes,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme de la Communauté.*

● **Plan de secours intercommunal**

La réunion concernant la validation du plan de secours intercommunal se tiendra le mardi 22 novembre 2005 à 18 h 00 en mairie des Hôpitaux Neufs.

-  
**3°) Acquisition d'un engin de damage pour le site de la Fuvelle**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 juin 2005 visée le 30 juin 2005 par laquelle le Conseil de Communauté avait décidé l'acquisition d'un engin de damage pour la prochaine saison d'hiver et autorisé le Président à lancer une consultation d'entreprises pour conclusion d'un marché de fournitures suivant procédure adaptée.

Il indique que la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 3 novembre 2005 à 16 h 30 a retenu l'offre de la société KASSBOHRER pour l'achat d'une machine d'occasion qui s'élève à la somme de 73 000 euros HT, soit 87 308 euros TTC.

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer le marché de fournitures avec la société KASSBOHRER.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de fournitures pour l'acquisition d'un engin*

- de damage d'occasion pour un montant de 73 000 euros HT, soit 87 308 euros TTC,*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,*
  - *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
  - *charge le Président de solliciter le concours financier du Conseil Général pour la réalisation de cette opération,*
  - *dit que le solde sera financé par emprunt,*
  - *décide d'inscrire un crédit de 88 000 euros en dépenses d'investissement à l'article 2158 et en recettes un crédit de 16 790 euros à l'article 1313, 56 789 euros à l'article 1641 et 14 421 euros à l'article 10222 au budget Tourisme de la Communauté.*

#### **4°) Acquisition de deux dameurs : réalisation d'un prêt**

##### Délibération

Le Président rappelle au Conseil de communauté que pour financer l'achat de deux engins de damage pour le ski de fond, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil de Communauté après avoir pris connaissance des diverses propositions de prêt et après en avoir délibéré :

- *décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :*

§ Montant	218 190 euros
§ Durée	5 ans
§ Taux fixe	2,80
§ Périodicité	Annuelle
§ Frais, commissions et parts sociales	0,00 %

- *Le Conseil de Communauté approuve le tableau d'amortissement et autorise le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.*

#### **5°) Service de navette dans la station de Métabief Mt D'Or**

##### Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de lancer une consultation auprès de différents prestataires pour la mise en place d'un service de navette dans la station de Métabief Mont d'Or pour la prochaine saison d'hiver.

Il précise que ce service fonctionnera à compter du samedi 17 décembre 2005 jusqu'au dimanche 26 mars 2006 inclus.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de lancer une consultation auprès de différents prestataires pour la mise en place du service de navette dans la station de Métabief Mont d'Or pour la prochaine saison d'hiver,*
- *laisse le soin au Président de retenir la société la mieux placée à l'issue de la consultation,*
- *autorise le Président à signer la convention de prestation de service à intervenir,*
- *autorise le Président à établir les mandats de paiement correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme de la Communauté de communes.*

Monsieur GRANDJEAN constate que le service de navette ne dessert que les communes de la station de Métabief Mt D'Or. Il souhaiterait que soit étudiée la possibilité de l'étendre à d'autres communes ainsi qu'aux établissements accueillant du public.

Monsieur MOREL n'est pas d'accord sur le fait que la navette transporte les groupes résidants dans les différents établissements car ce n'est pas son rôle.

## **6°) Sentier de découverte des gorges du Fourpéret et du lac de Remoray et sentier des crêtes du Mont D'Or**

### *Délibération*

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 juin 2005 visée le 30 juin 2005 par laquelle le Conseil de communauté a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération citée en objet, d'une part et a approuvé le plan de financement, d'autre part.

Il indique que le montant de cette opération s'élève finalement à la somme de 26 000 euros HT, soit 31 096 euros TTC.

Il y aurait lieu de prendre une nouvelle délibération pour approuver le nouveau plan de financement qui se présente ainsi :

- Europe objectif 2 (crédits FEDER) 40 % soit 10 400 euros sur le montant HT
- Conseil Général (patrimoine naturel, espaces verts) 30 % soit 7 800 euros sur le montant HT
- Communauté de communes (communes concernées) 30 % soit 7 800 euros HT.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le nouveau plan de financement de cette opération tel qu'il a été présenté par le Président,*
- *charge le Président de transmettre une copie de la présente auprès des différents partenaires.*

## **7°) Taxe de séjour**

Madame BOUTHIAUX indique aux élus qu'un dernier courrier de rappel avant sanction a été adressé à l'ensemble des logeurs et hébergeurs susceptible d'être assujetti à la taxe de séjour. Elle communique les montants de taxe de séjour perçus à la suite de ce rappel :

- |                               |                                            |
|-------------------------------|--------------------------------------------|
| - année 2002 : 587,85 euros   | Produit total à ce jour : 100 380,62 euros |
| - année 2003 : 2 922,49 euros | Produit total à ce jour : 95 022,49 euros  |
| - année 2004 : 6 483,98 euros | Produit total à ce jour : 95 483,98 euros  |

Elle indique également que la communauté a perçu une somme de 42 772 euros entre le 25 septembre et le 10 novembre 2005 alors qu'elle avait encaissé une somme de 16 225 euros au cours de la même période en 2004.

La liste des loueurs et hébergeurs assujettis à la taxe de séjour sera transmise prochainement à chaque maire.

## **VI - COMMISSION COMMUNICATION**

### **1°) Mise à jour du site Internet : renouvellement du contrat de prestation de service**

#### Délibération

Le Président informe l'assemblée que le contrat de prestation de service avec la société IDEA JUMP pour la mise à jour du site Internet de la Communauté de communes est arrivé à échéance en septembre dernier.

Il précise que cette prestation, assurée par Mademoiselle Emmanuelle CALAME intègre :

- la collecte des informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées,
- la mise en forme des informations fournies,
- des suggestions et rédactions d'articles concernant la Communauté de communes,

- la participation aux réunions de la commission communication.

Le coût estimé sur la base de 4 jours de travail mensuel s'élève à la somme de 850 euros HT par mois auquel il y a lieu de rajouter des frais de déplacement sur une base de 0,32 euros le km.

Il indique que le bureau réuni le 5 novembre dernier a émis un avis favorable pour le renouvellement de ce contrat pour une période d'un an.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Par 40 voix pour et une abstention (Mr Biegun).

- ***accepte les termes du renouvellement du contrat de prestation de service pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005,***
- ***autorise le Président à le signer,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2006 de la Communauté.***

## VII - PERSONNEL

### **1°) Création d'un emploi d'agent administratif qualifié**

#### *Délibération*

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame BLONDEAU Marie est actuellement classée dans le grade d'agent administratif. Il précise que cet agent remplit les conditions pour être nommé agent administratif qualifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 sous réserve de la création de cet emploi par le Conseil de Communauté.

Il invite l'assemblée à délibérer pour, d'une part créer un emploi d'agent administratif qualifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'autre part supprimer un emploi d'agent administratif à compter du 31 décembre 2005.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de créer un emploi d'agent administratif qualifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,***
- ***décide de supprimer un emploi d'agent administratif à compter du 31 décembre 2005,***
- ***autorise le Président à nommer Madame BLONDEAU Marie dans l'emploi nouvellement créé,***

- *charge le Président d'en informer le Centre de gestion,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

## **2°) Ecole publique des deux lacs : accompagnement scolaire : remplacement de Madame CANNELLE Fabienne**

### Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la décision de Madame CANNELLE Fabienne de démissionner de son poste d'accompagnatrice scolaire dans le cadre du R.P.I entre les communes de Labergement Ste Marie et St. Point.

Il informe l'assemblée que Madame ROBBE Patricia domiciliée à St. Point serait intéressée pour assurer ce remplacement qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il propose de nommer Madame ROBBE à ce poste en qualité d'accompagnatrice scolaire contractuelle à compter du mardi 3 janvier 2006 jusqu'au mardi 4 juillet 2006 inclus pour une durée hebdomadaire de 6,75 heures et de la rémunérer sur la base du taux horaire d'un emploi d'agent d'entretien au 1<sup>er</sup> échelon.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- *prend acte de la démission de Madame CANNELLE Fabienne à compter du 31 décembre au soir,*
- *décide de nommer Madame ROBBE Patricia en qualité d'accompagnatrice scolaire à compter du mardi 2 janvier 2006 jusqu'au mardi 4 juillet 2006 inclus pour assurer ce remplacement,*
- *fixe la durée hebdomadaire de travail de Madame ROBBE à 6,75 H,*
- *dît que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent d'entretien,*
- *demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget 2006 de la Communauté.*

## **VIII - DIVERS**

## **1°) Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel des communes**

### Délibération

Sur proposition du bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- *décide d'allouer en 2005 une subvention de 1 579 euros à l'Amicale du personnel des communes de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire chaque année le crédit nécessaire au budget de la Communauté,*
- *dit que cette subvention sera allouée chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qu'elle sera indexée sur le coût de la vie.*

## **2°) Occupation de terrain – redevance année 2005**

### Délibération

Sur proposition du bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- *décide de majorer de 3 % pour l'année 2005 les tarifs des locations de terrain concédées à Messieurs DAME – POUX – JACQUEMET – HANRIOT.*
- *autorise le Président à établir les avenants correspondants.*

## **3°) Service d'extinction de la dette année 2005**

### Délibération DM N°1

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

*- d'ouvrir un crédit de 5 euros à l'article 658 par prélèvement d'un crédit du même montant à l'article 661.*

### Délibération

Après présentation par le Président des états de remboursement des annuités d'emprunts relatives au service d'extinction de la dette pour l'année 2005, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- *approuve l'état de répartition,*
- *autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,*
- *rappelle que les crédits ont été inscrits au budget Dette de la Communauté.*

## **4°) Convention d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIA CLF**

### Délibération

Après avoir entendu le rapport de Mr le Président, vu la proposition de DEXIA CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de

communes du Mont d'Or et des Deux Lacs décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions suivantes :

<i>Montant</i>	150 000 euros
<i>Durée</i>	12 mois
<i>Index des tirages</i>	EONIA
<i>Taux d'intérêt</i>	Index + marge de 0,22 %
<i>Périodicité de facturation des intérêts</i>	annuelle
<i>Commission de réservation</i>	150 euros

**Article 2** : Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

**Article 3** : Le Conseil de Communauté autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

### **5°) Maison de la Réserve : journée bilan prise en charge des dépenses**

#### *Délibération*

Le Président informe l'assemblée que la Maison de la Réserve a organisé le jeudi 20 octobre dernier une réunion de présentation des 3 années de fonctionnement de la nouvelle Maison de la Réserve.

En fin de réunion, une collation était offerte aux différentes personnes ayant participé à cette réunion.

Le Président propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses engagées à cette occasion qui s'élèvent à environ 180 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de prendre en charge les dépenses engagées pour la collation de la réunion du 20 octobre dernier qui s'est déroulée à la Maison de la Réserve,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.*

### **6°) Bureau virtuel des objets trouvés**

Madame EGRET propose la création d'un bureau virtuel des objets trouvés par le biais du site de la communauté de communes.

Cette idée est bien accueillie par l'assemblée.

**7°) Réflexion sur le co-voiturage**

Madame EGRET souhaite qu'une réflexion soit engagée entre les maires des communes situées de part et d'autre de la frontière au sujet du co-voiturage pour réduire le flux de circulation.

Monsieur MOREL est très favorable pour que cette réflexion ait lieu.

**8°) Réflexion sur la création d'un jumelage**

Monsieur BONVARLET informe les délégués de la réflexion menée actuellement par la commission communication sur une idée lancée par Monsieur PINARD pour envisager un jumelage de notre communauté avec une collectivité locale étrangère.

Il fait appel à des élus motivés pour participer à un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer un projet de jumelage.

**9°) Pôle associatif communautaire et école de musique intercommunale**

Madame BOUTHIAUX rappelle aux élus la réflexion engagée par le bureau et par le comité de pilotage au sujet de la création d'un pôle associatif communautaire, d'une part et du transfert des subventions au profit des associations déclarées d'intérêt communautaire, d'autre part.

Elle informe les délégués de la décision des deux écoles de musique à savoir l'école de musique du Mont D'Or et celle de Labergement Ste Marie, de fusionner.

Le bureau mène actuellement une réflexion pour savoir dans quelle mesure la communauté pourrait apporter son soutien financier à cette structure d'enseignement musical intercommunale qui serait déclarée d'intérêt communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 5 décembre 2005

Le Président,

M. MOREL